

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1770

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« transports »,

insérer les mots :

« ayant la qualité d’ ».

II. – En conséquence, après la dernière occurrence du mot :

« syndicat »,

rédiger ainsi la fin du même alinéa :

« conserve cette qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.